

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	13	11

Date de convocation du Bureau Syndical
02 avril 2024

Date d'affichage de la convocation
02 avril 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de délégués ayant voté pour : 13
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
09 AVRIL 2024

Le 09 avril 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Sophie PELLETIER, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 09-2024 : Demande d'exonération du Relais ASEVE du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2023-40 du Comité Syndical du 12 décembre 2023 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par le Relais ASEVE, situé à Vic-le-Comte, reçue en date du 12 février 2024 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président explique que le Relais ASEVE est une Fédération d'associations d'insertion par l'activité économique, créée en 1990 dans l'objectif de contribuer à la lutte contre l'exclusion sociale par l'accès à l'emploi de personnes en difficulté.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, leur chantier d'insertion « Tourisme, Espaces Naturels et Petit Patrimoine » intervient sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté (qui intègre l'ex-périmètre de Gergovie Val d'Allier). Durant ces travaux, les équipes du Relais ASEVE peuvent être amenées à déposer des déchets à la déchèterie du SBA à Veyre-Monton.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240409-DEL09-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde au Relais ASEVE l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie des déchets provenant de ses activités pour l'année 2024.

Le Bureau Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le Relais ASEVE, situé à Vic-le-Comte, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240409-DEL09-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.